

TABLE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON DE 2017

PAGES

Avocat – Droits de l’homme – Respect de la vie privée – Liberté d’expression – Propos tenus en dehors du prétoire – Critiques à l’égard d’un magistrat – Débat d’intérêt général quant au fonctionnement de la justice – Critiques assises sur une base factuelle suffisante. (Cour européenne des droits de l’homme (Grande Chambre), 23 avril 2015, avec note critique « Dans le prétoire, sur les marches du prétoire, hors du prétoire : la liberté d’expression de l’avocat », par Jean-Pierre Buyle, Président d’AVOCATS.BE, Ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, et Patrick Henry, Ancien président d’AVOCATS.BE, Ancien bâtonnier du barreau de Liège).	5
EXAMEN DE JURISPRUDENCE (2000 à 2015). – Droit judiciaire privé – Principes généraux du Code judiciaire, par G. Closset-Marchal, Professeur émérite de l’Université catholique de Louvain.	68